



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	14
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
30 juin 2025	
DATE D’AFFICHAGE	
11 JUIL. 2025	
Codification : 3.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
10 JUIL. 2025	
et publication du	
10 JUIL. 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE et Isabelle ROUVIDAN.

Absents avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Patricia PERRET donne pouvoir à Roseline TRAMBOUZE
Lucie ROCH donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire de séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2025-026 : Régularisations foncières : cession par la commune de parcelles à la société Sograp

Vu la délibération n°2024-052 en date du 4 novembre 2024 constatant et prononçant la désaffectation de ces parcelles ci-dessous, du domaine public au domaine privé communal d'une section de ruisseau et d'un chemin rural au lieu-dit « Les Liambottes ».

- section B n° 2001 d'une contenance de 1 782 m²
- section B n° 2002 d'une contenance de 282 m²
- section B n° 1992 d'une contenance de 361 m²
- section B n° 1993 d'une contenance de 235 m²
- section B n° 1994 d'une contenance de 740 m²

Contenance cadastrale totale de 3 400 m².

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-053 en date du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'échanger des terrains entre la société Sograp et la commune.

Il rappelle que ces parcelles correspondent au tracé d'un ancien ruisseau et d'un ancien chemin rural ont disparus depuis plus d'une quarantaine d'années et sont aujourd'hui inclus au milieu des parcelles de prairie appartenant à la société Sograp.

En contrepartie, la société Sograp échangeait 8 parcelles (section B n°1972, n° 1974, n° 1976, n° 1977, n° 1979, n° 1980, n° 2104 et n° 2107) d'une contenance cadastrale totale de 1 723 m² pour la création du chemin rural

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250707-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025

des bords de Loire. Elles ont, par ailleurs, remplacé, dans l'usage, le chemin rural.

Cependant, un tel échange n'est plus autorisé depuis la loi du 21 février 2022. La possibilité d'un échange à ce que le chemin créé conserve la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé, doivent être interprétées strictement. Les chemins échangés doivent être équivalents en termes de largeur et équivalents en termes de qualité environnementale.

Or, les surfaces échangées ne sont pas identiques, l'échange de parcelles n'est donc pas possible. Il y a donc lieu de procéder à la cession de ces cinq parcelles et à l'acquisition de ces huit parcelles.

- Le Conseil Municipal est appelé à approuver la cession des parcelles suivantes au prix de 1.30 €/m² soit 4 420 € :
 - section B n° 2001 d'une contenance de 1 782 m²
 - section B n° 2002 d'une contenance de 282 m²
 - section B n° 1992 d'une contenance de 361 m²
 - section B n° 1993 d'une contenance de 235 m²
 - section B n° 1994 d'une contenance de 740 m²

Contenance cadastrale totale de 3 400 m².

Puis dans une seconde délibération, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'acquisition de différentes parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la cession des parcelles suivantes au prix de 1.30 €/m² soit 4 420 € à la société Sograp :
 - section B n° 2001 d'une contenance de 1 782 m²
 - section B n° 2002 d'une contenance de 282 m²
 - section B n° 1992 d'une contenance de 361 m²
 - section B n° 1993 d'une contenance de 235 m²
 - section B n° 1994 d'une contenance de 740 m²

Contenance cadastrale totale de 3 400 m².

- **De préciser** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 10 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Roseline TRAMBOUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250707-2025-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025
Publication : 10/07/2025